



## Procès-verbal constatant l'état d'abandon d'une concession

Commune d'Aulnat Partie n°2 de l'ancien cimetière

Concession n°1022 - BATISSE

Délivrée le 02/04/1903 (en mairie)

dans laquelle concession ont été inhumées les personnes suivantes : MARTILLAT Jean ,  
BATISSE Marie (ép. MARTILLAT)

Aujourd'hui, le 28 février 2025, à 09 heures 00 de la journée, nous, Christine MANDON, maire de la commune d'Aulnat, agissant en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés par le Code général des collectivités territoriales, et en conformité de notre avis en date du 27 janvier 2025 , régulièrement *publié dans la presse locale , sur le site internet de la commune et affiché en mairie et sur les panneaux d'affichages des deux cimetières*, nous sommes transportés au cimetière communal, accompagné de Monsieur Thierry MAGNON, fonctionnaire de police .

Il est précisé qu'aucun descendant ou successeur du concessionnaire ou personne chargée de l'entretien de la sépulture n'était présent malgré notre avis (affiché le 25/06/2023 et 27/01/2025 à la porte de la mairie et au cimetière, sur le site internet de la commune et dans la presse régionale)

Nous avons fait les constatations suivantes au sujet de l'état de la concession indiquée ci-dessus, laquelle a plus de trente ans d'existence, ainsi qu'il résulte du titre de concession dont une copie est ci-annexée

***pierres descellées, forte présence d'une végétation envahissante, mousse et lichen , affaissement de la dalle,***

De ces constatations, dont il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue et se trouve dans l'état d'abandon prévu par les textes en vigueur, nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été revêtu de notre signature, ainsi que de celles de Monsieur Thierry MAGNON, fonctionnaire de police.

Signature du fonctionnaire de police

Signature du maire

La fiche détaillée de la concession est joint en annexe du présent procès-verbal qui a été publié le  
03/03/2025



Envoyé en préfecture le 10/06/2025

Reçu en préfecture le 10/06/2025

Publié le

ID : 063-216300194-20250603-CIM\_2025\_12-AI

Berger  
Levrault

**CONCES**

**CONCESSION ENREGISTRÉE AU NOM DE :**

**BATISSE**

**Titre de concession :** 1022

**Date d'acquisition :** 9826

**Cimetière :** Partie n°2 de l'ancien cimetière

**Etat général :** pierres descellées, forte présence d'une végétation envahissante, mousse et lichen, affaissement de la dalle,

**Superficie :** 6 M<sup>2</sup> **Durée de la concession :** perpétuelle

**Description de la concession :** caveau

**Objets funéraires :** plaques

**Liste des défunts inhumés (connus) :** MARTILLAT Jean , BATISSE Marie (ép. MARTILLAT)

***Observations :***

#### **RAPPEL DE LA PROCEDURE**

**➤ Procès-verbal de constatation initial du 25/07/2023, avec les signatures de :**

**\*\* Christine MANDON (Madame le Maire) ;**

**\*\* Thierry ROCHAIS (Policier Municipal de la commune d'AULNAT).**

**Publication du Procès-verbal de constatation pendant un mois, à quinze jours d'intervalle :**

- Du 26/07/2023 au 26/08/2023 ;
- Du 12/09/2023 au 12/10/2023 ;
- Du 27/10/2023 au 27/11/2023.

**Envoi à la préfecture le 30/11/2023**

**Visites de contrôle : 30/10/2023, 28/11/2023, 11/04/2024, 17/01/2025**

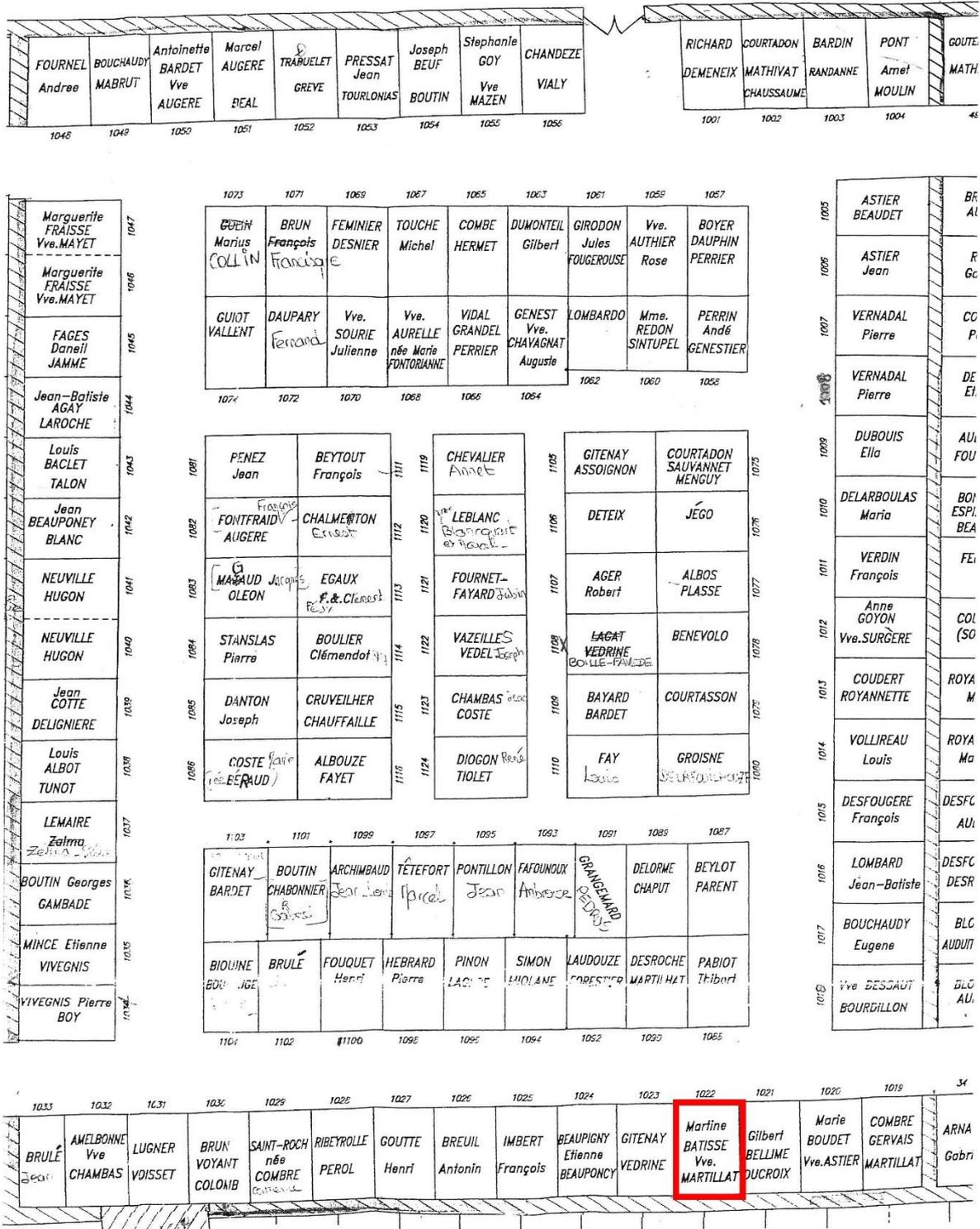
**➤ Procès-verbal de constatation définitif du 28/02/2025, avec les signatures de :**

**\*\* Christine MANDON (Madame le Maire) ;**

**\*\* Thierry MAGNON (Policier Municipal de la commune d'AULNAT)**

Annexe – Procès-Verbal initial constatant l'état d'abandon d'une

Plan



Acte de concession

DEPARTEMENT de la Loire-Inférieure Commune d AULNAY

ARRONDISSEMENT de Clément-Fr. **CONCESSION A PERPETUITE**  
 (Sépulture dans le cimetière communal)

CANTON de Clément-Fr.

Nous, maire de la commune d AULNAY

Vu le décret du 28 prairial an XII (22 juin 1804) dans ses dispositions relatives aux Concessions de terrain pour l'usage de sépulture dans les communes;

Vu l'ordonnance royale du 6 décembre 1838, relative aux cimetières communaux;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du département, en date du 25 avril 1905 approuvant de l'avis du Conseil municipal de la commune, par délibération en date du 5 avril 1905 fixant le tarif des Concessions de terrain pour sépultures;

Vu la demande à vous présentée par M. Gabriel Marie V. Mantillat et tendant à obtenir la Concession perpétuelle de six mètres superficiels de terrain dans le cimetière de cette commune, pour y fonder à perpétuité la sépulture particulière et celle de sa famille

Il a été décidé que le dit sieur Mantillat sera tenu de verser immédiatement, dans la caisse du receveur communal, pour prix principal de cette Concession, la somme de trois cents francs

dont deux cents francs au profit de la commune, et Cent francs au profit des pauvres, le tout conformément aux délibérations et arrêtés précités.

ARRÊTONS.

ARTICLE PREMIER

Il est fait Concession à PERPETUITE, à partir du ce jour, au profit de l'impétrant susnommé, de six MÈTRES SUPERFICIELS



2016



2018



2023

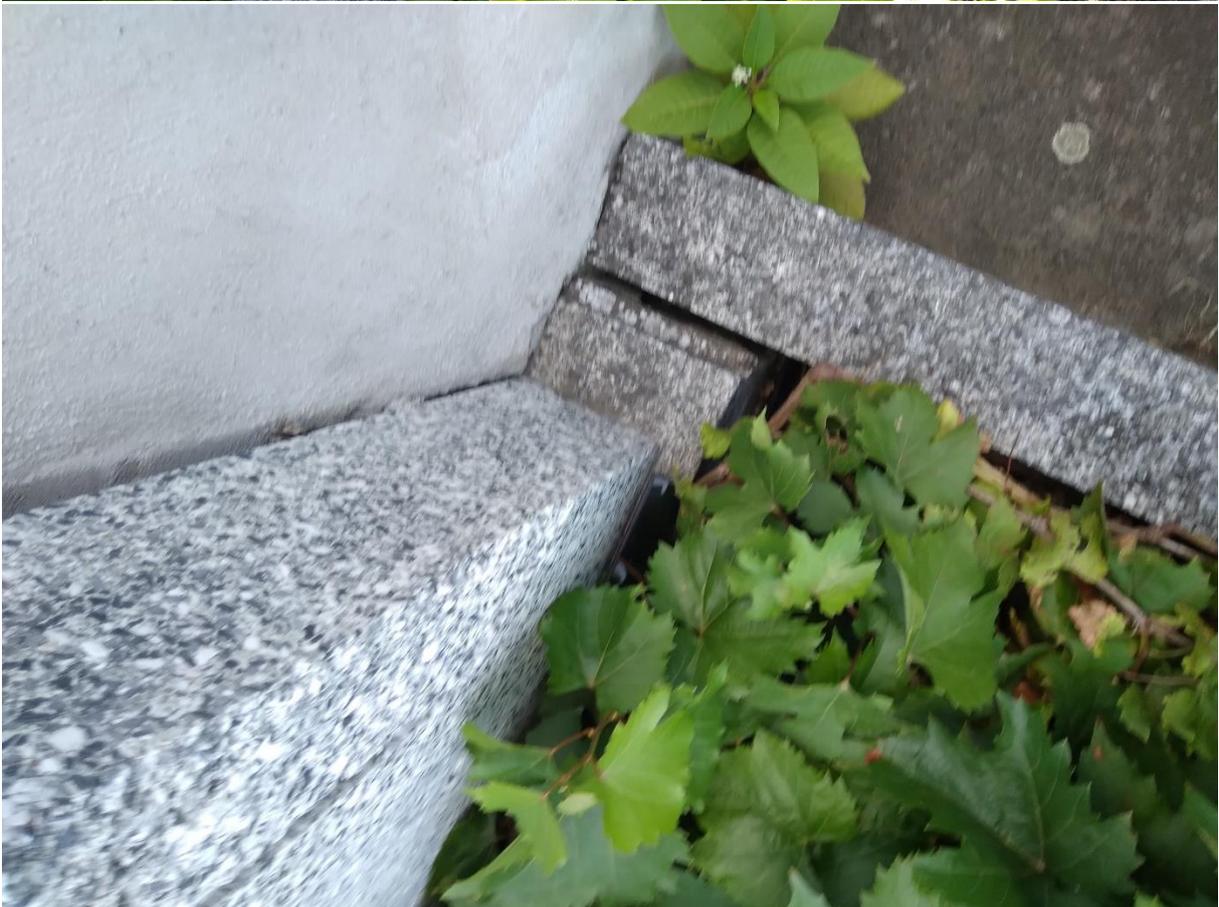




📷 Photographie du PV du 25/07/2023







📷 Photographie du PV du 28/02/2025

